

## Les évêques des Etats-Unis poursuivis pour refus d'avortement dans les hôpitaux catholiques

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

**Date :** 6 décembre 2013



L'ACLU (American Civil Liberties Union) association laïciste, poursuit en justice la Conférence des évêques catholiques des Etats-Unis pour obtenir la condamnation de leurs directives anti-avortement, a-t-elle annoncé lundi. Les évêques, et à travers eux l'Eglise, sont accusés d'empêcher la procuration de soins médicaux nécessaires aux femmes enceintes en état de détresse, entraînant des refus de soins (« medical negligence », en droit américain).

Le procès sera plaidé devant la cour fédérale du Michigan où l'ACLU représentera une femme qui se plaint de ne pas avoir reçu des informations adéquates sur son état ni des soins appropriés, alors qu'elle s'était présentée dans l'hôpital catholique de la ville de Muskegon à 18 semaines de grossesse, après avoir perdu les eaux, malgré le risque d'infection que cela lui faisait courir. Mais qui ne s'est pas réalisé...

Tamesha Means, la jeune femme en question, estime que ses droits ont été méconnus. Il n'y avait pas d'autre hôpital à proximité que le *Mercy Health Partners*, c'est donc là qu'elle est allée lorsque l'urgence s'est présentée, pour se voir renvoyée chez elle. Le lendemain elle s'est de nouveau présentée, alors qu'elle saignait et éprouvait des douleurs, pour être encore une fois rassurée et renvoyée à la maison. C'est seulement au cours de la nuit suivante que, fiévreuse et saignant toujours, elle a été accueillie ; elle devait assez rapidement mettre au monde son bébé qui est mort peu de temps après.

Qu'il y ait eu là mauvaise appréciation de l'affaire, erreur médicale ou non, en tout cas mauvais accueil pour autant qu'on puisse en juger, n'est pas la question. Ce qui compte, c'est que l'affaire est exploitée au nom du « droit à l'avortement » contre une institution qui ne peut pas accepter l'avortement pour des motifs qui dépassent la loi civile et la compétence des tribunaux.

Mme Means estime que son droit a été méconnu dans la mesure où personne ne lui a dit que son bébé – le fœtus, dit le [New York Times](#) – n'avait qu'une petite chance de survivre dans cette situation, ni ne l'a prévenue que la poursuite de la grossesse pouvait présenter un risque.

En l'occurrence, l'ACLU cherche à faire admettre que dans un tel cas, il est obligatoire d'informer la patiente du fait que fréquemment, les équipes médicales choisissent de provoquer le travail même si la date de viabilité n'est pas atteinte, condamnant l'enfant à une mort certaine, ou d'« extraire chirurgicalement le fœtus » pour réduire (et non éliminer !) les risques d'infection pour la mère.

On comprend qu'ACLU se soit précipitée sur l'affaire dans l'objectif d'obtenir une jurisprudence contraignante et générale contre la politique de vie des évêques catholiques à l'heure où un sixième des hôpitaux aux Etats-Unis sont catholiques et que les partenariats se multiplient avec des hôpitaux non catholiques.

De son côté un responsable du National Catholic Bioethics Center de Philadelphie, John M. Haas, a réagi en déclarant que sans connaître l'affaire, il pouvait quand même souligner que les directives des évêques sont parfois interprétées avec trop de zèle et qu'elles sont plus nuancées que leurs détracteurs ne le pensent. Et de rappeler qu'une femme enceinte et malade peut recevoir un traitement même si celui-ci risque de mettre en danger, par une sorte d'effet secondaire, la vie de son enfant.

La difficulté ici réside en le fait que la seule « solution » exigée par ACLU est bien une intervention destinée directement à mettre fin à la grossesse, avec un effet secondaire potentiel : éviter une infection. Il s'agit donc non pas de venir au secours de cette femme mais de l'instrumentaliser au nom du droit à l'avortement « thérapeutique » ou « médical » – sans quoi on s'interrogerait peut-être d'abord sur le fait que Mme Means n'a pas été admise et placée en observation, alors que, pour autant que les faits soient connus, son état le justifiait d'emblée.

La guerre se fait de plus en plus frontale entre les tenants de la culture de mort et ceux qui veulent sauvegarder les droits de la vie.

**• *Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour.*** [S'abonner](#)

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)